



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er mars,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 23 février 2024

PRÉSENTS : MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, GRANGER,
Mme MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mme GAUDET, M. GRILLET,
Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSÉS : Mme GAGET, MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, CONSTANTIN, TOUSSENEL, DURAND, Mmes
HARTMANN, FRACHON, MM. LELONG, MONIN.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. COTTAZ, de M. MONIN à Mme GAUDET.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants pour ce sujet : 20*

Pour : 20*

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :
TABLEAU DES EFFECTIFS 2024**

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Comité Syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de créations, modifications ou suppressions d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2024.

Au vu du dernier tableau des effectifs adopté par délibération du 10 mars 2023, et des créations et suppressions de poste actées depuis cette date, le tableau des effectifs à la date du 1^{er} mars 2024 est le suivant :

FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	NON PERMANENT		PERMANENT	
				TC		TC	TNC
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Contractuel			1	
	B	Technicien	VACANT			1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire			1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire			1	
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire			8	
	C	Agent de maîtrise	Titulaire			3	
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	VACANT			1	
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	Titulaire			2	
	C	Adjoint technique	Stagiaire			2	
	C	Adjoint technique	Titulaire			7	
C	Adjoint technique	VACANT			1		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE						28	0
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Contractuel			1	
	B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire			3	
	B	Rédacteur	Contractuel			1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire			2	
	C	Adjoint administratif	Titulaire			1	1
	C	Adjoint administratif	Contractuel		1		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE						8	1
					1	37	

Il est proposé :

- de supprimer un poste de technicien et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe principal restés vacants suite à la promotion des agents.
- d'adopter le tableau des effectifs 2024 avec un nombre de 35 agents sur postes permanents au 1^{er} mars 2024.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des créations/suppressions de poste depuis 2023 et entendu les explications du Président, à l'unanimité :

- **Supprime** un poste de technicien et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **Approuve** le tableau des effectifs suivant pour un total de 35 postes permanents :

FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	PERMANENT		TNC
				TC	TC	
	A	Ingénieur	Contractuel		1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire		1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire		1	
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire		8	
	C	Agent de maîtrise	Titulaire		3	
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	Titulaire		2	
	C	Adjoint technique	Stagiaire		2	
	C	Adjoint technique	Titulaire		7	
	C	Adjoint technique	vacant		1	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					26	0
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Contractuel		1	
	B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire		3	
	B	Rédacteur	Contractuel		1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire		2	
	C	Adjoint administratif	Titulaire		1	1
	C	Adjoint administratif	Contractuel		1	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					8	1
				1	35	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire par :
 - Téléransmission en Préfecture
 Le : 04/03/2024
 - Publication
 Le : 04/03/2024

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA
 Le Président,
 Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (téléransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024



ID : 038-200091791-20240301-DEL_2024_01_07-DE